



Bibliothèque centrale  
du Brabant wallon (FWB)



fpcec



Centre culturel  
du Brabant wallon

COORDINATION  
d'éducation permanente  
du Brabant wallon

Suite au colloque « La coopération en mouvement. Faire culture avec et pour les Brabançons ! » du 21 octobre 2014 et aux groupes de travail des 2 décembre 2014 et 10 mars 2015, les artistes, opérateurs culturels, opérateurs jeunesse, reconnus et non reconnus, travailleurs et responsables d'associations, de services communaux et mandataires politiques du Brabant wallon ont rédigé collectivement une charte de coopération culturelle en Brabant wallon.

L'ambition de cette charte est de faciliter une dynamique intersectorielle culturelle sur le territoire, d'encourager les acteurs à mieux se connaître, à faire émerger de nouveaux projets en coopération, de toucher de nouveaux publics, à rendre les acteurs plus visibles, plus légitimes, plus efficaces, mieux reconnus... mais surtout de leur permettre de faire mieux, à plusieurs, ce que déjà ils faisaient seuls ou ensemble.

## Charte de coopération culturelle en Brabant wallon

### Article 1

La charte est une déclaration non contraignante. Elle est l'expression des principes, des valeurs et des pratiques vers lesquels ses signataires tendent à développer leurs actions et dans lesquels ses signataires ont décidé de se reconnaître. En cela, elle est une expérience pilote.

### Article 2

Les signataires inscrivent leur action dans la recherche d'une démocratie approfondie par l'exercice **des droits culturels**<sup>1</sup> dont les attributs sont :

- La liberté artistique, entendue comme la liberté de s'exprimer de manière créative, de diffuser ses créations et de les promouvoir
- Le droit au maintien, au développement et à la promotion des patrimoines et des cultures
- L'accès à la culture et à l'information en matière culturelle, entendu comme l'accès notamment économique, physique, géographique, temporel, symbolique ou intellectuel
- La participation active à la vie culturelle et aux pratiques culturelles
- La liberté de choix de ses appartenances et référents culturels
- Le droit de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes, et à la prise de décisions particulières en matière culturelle

### Article 3

La charte s'adresse à tous les acteurs : individus, collectivités, privées ou publiques, qui se conforment aux valeurs éthiques suivantes :

- émancipation des individus
- renforcement du lien social
- justice sociale
- lutte contre les inégalités

---

<sup>1</sup> Cfr Déclaration de Fribourg

#### Article 4

Les signataires s'engagent à s'inscrire dans une coopération durable :

- qui part d'un désir de travailler ensemble
- qui s'inscrit dans la compréhension des partenaires et qui prête attention aux réalités de l'autre
- qui crée un espace où l'on dépasse les intérêts individuels
- qui engendre une plus-value : coopérer nous fait aller chercher quelque chose que nous n'aurions pas trouvé ou même imaginé tout seul
- qui s'inscrit dans la durée

#### Article 5

Les parties signataires ont la volonté de réaliser des projets culturels en commun et s'engagent à créer les conditions nécessaires à leur réalisation dans une logique de coopération, de confiance, de transparence, d'écoute et de respect.

Voir proposition méthodologique en annexe.

#### Article 6

Les parties signataires s'engagent à promouvoir la présente charte le plus largement possible.

#### Article 7

Cette charte est le résultat d'un processus de réflexion sur la coopération entre opérateurs culturels du Brabant wallon. La charte et ses impacts feront l'objet d'une évaluation.

## Annexe à l'Article 5 de la charte de coopération culturelle en Brabant wallon

### Phase I : la construction d'un projet en coopération

*Avant de construire un projet en coopération, les partenaires prendront le temps de se connaître et de mieux se comprendre, de prêter attention à l'intérêt des autres : quels sont leurs missions, leurs actions de base, leurs publics, leurs moyens, leurs ressources, leurs modes de fonctionnement internes, leurs expertises, leurs limites respectives... ? Dans un premier temps, il faut privilégier les rencontres physiques.*

1. Définir ensemble les enjeux et objectifs généraux du projet en lien avec l'analyse partagée du territoire, l'analyse des besoins, les attentes et demandes des citoyens, une situation insatisfaisante et des envies communes.
2. Identifier et clarifier les objectifs collectifs, les objectifs spécifiques pour chacun des partenaires dans le respect de ses missions.
3. Définir des objectifs qualitatifs et les objectifs quantitatifs, les critères d'évaluation ainsi que la méthode de récolte des indicateurs.
  - *En coopération, les objectifs vont évoluer et se transformer, enrichis par l'apport de chaque partenaire.*
  - *Une plus-value du projet en coopération est qu'il permet de travailler avec des publics que l'on n'aurait pas pu toucher dans un projet en solo. Dans ce sens, chaque partenaire veillera à impliquer les populations et les publics concernés, avec une attention particulière aux publics éloignés et/ou défavorisés dès le commencement de la construction du projet.*
4. Définir les moyens nécessaires à la réalisation du projet.
  - *Sont-ils présents dans le partenariat ? Faut-il aller chercher d'autres partenaires ? Du financement supplémentaire ?*
  - a) Définir le partage des moyens et une gestion équilibrée en termes de moyens financiers, moyens logistiques, ressources humaines, temps... pour chacun des partenaires
  - b) Définir quelles compétences et expertises professionnelles de chacun seront mises au service du projet
  - c) Clarifier les limites de chaque partenaire
5. Un fonctionnement et un pilotage démocratique de la coopération.
  - a) Définir collectivement les modalités de fonctionnement de la coopération : l'organisation, le cadre, les méthodes et procédures, le plan opérationnel, les modes de communication interne. Concrètement, les réunions de travail, les ordres du jour, les PV, la manière de communiquer...
  - b) Répartir précisément les rôles de chacun, reconnaître la place de chacun d'égal à égal, malgré les ressources, les missions et les limites de chacun
  - c) Identifier un porteur ou un petit groupe porteur de projet qui soit le facilitateur, le garant de l'articulation entre les partenaires et rappelle la finalité du projet
    - *Avec une certaine souplesse, pour que cela ne devienne pas contraignant mais que chacun soit au clair sur les engagements qu'il prend vis-à-vis des autres et ce qu'il est en mesure d'attendre.*
  - d) Définir de manière concertée les modalités de décision au sein de la coopération :
    - i. définir le cadre et les contraintes de la décision : *qui a quel mandat décisionnel ? Qui intervient de manière indirecte dans la décision ? Dans quels délais les décisions sont-elles prises ?*

- ii. définir le processus décisionnel : *le consensus, le vote, l'analyse multicritères...*  
(*Pour favoriser l'adhésion collective, le consensus est à privilégier, mais parfois quand on n'y arrive pas, que fait-on ?*)
- e) Prendre conscience collectivement des relations de pouvoir et des relations aux pouvoirs publics et aux financeurs : faire valoir le cadre de la coopération, obtenir le soutien des pouvoirs publics pour la coopération
- f) Assumer la responsabilité du projet collectivement
- g) Formaliser les engagements et investissements respectifs qu'ils soient professionnels ou institutionnels : une convention ou un PV de réunion.

## **Phase II : la mise en œuvre ou l'opérationnalisation du projet**

Pour favoriser la réussite du projet et profiter de la coopération, les partenaires devront être particulièrement attentifs à :

1. Laisser la possibilité à l'objectif de départ d'évoluer, de laisser au projet le temps de cheminer, d'accepter que le projet se transforme.
2. Accepter de nouveaux partenaires en cours de réalisation du projet.
3. Articuler la visibilité générale du projet et celle de chaque partenaire (communication externe).
4. Dans le cas où elles font déjà partie d'une plateforme ou d'un réseau, accepter de s'appuyer et de partager leurs expériences, notamment en permettant aux autres partenaires de bénéficier et d'évoluer dans leurs pratiques.
5. Reconnaître, valoriser, prendre en compte les différentes compétences et les mettre au service du projet.
6. Identifier, anticiper, dépasser et arbitrer les conflits.
7. Rechercher des solutions de manière constructive en privilégiant le dialogue.
8. Identifier, gérer et se répartir les risques, les incertitudes et les imprévus qui découlent du fait que les partenaires mènent un projet avec des publics, lieux et secteurs inhabituels.
9. Animer la participation communautaire et dynamiser le collectif : « l'autre n'est pas le complément de mes besoins, mais l'autre est l'occasion d'un supplément car seul, je n'y serais pas parvenu ».

## **Phase III : Evaluation du projet et évaluation de la coopération**

Prévoir, organiser et mener collectivement une évaluation du projet et une évaluation de la coopération (au regard des droits culturels et des valeurs – Voir charte Art. 2 et Art. 3)

1. Déterminer collectivement une méthode selon les critères et indicateurs prévus au départ du projet :
  - a) qui sera chargé de la coordination de l'évaluation ?
  - b) qui participera à l'évaluation ? Différents cercles de partenaires ?

- c) quelles en seront la forme et la méthode ? (réunion collective, réunion avec une partie des partenaires, par sujet, individuelle, par téléphone, par formulaire informatique...?)
  - d) quel en sera le délai de réalisation ?
  - e) quelle en sera la date de communication aux partenaires, aux autorités subsidiaires ?
  - f) comment se fera cette communication ?
2. Evaluer les plus-values de la coopération du point de vue :
- a) des publics : en termes d'accès à la culture pour tous et en termes de participation de tous à la culture, en termes de mélange des publics, en termes de nouveaux lieux, nouveaux territoires, nouvelles communautés...
  - b) professionnel : développement et transfert des compétences, connaissances de nouveaux secteurs, découvertes de nouvelles passions, motivations, stimulation de son désir...
  - c) de l'action : plus d'ampleur, mieux pensée, plus audacieuse, mutualisation, innovation
  - d) de l'institution : visibilité par rapport au PO, aux autres opérateurs, aux autres publics, aux pouvoirs publics, économie de moyens financiers et logistiques, décloisonnement...

**Avec le soutien de :**

---

